



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/261

Le 3 août 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT*

Objet: Formats de fichier à utiliser pour la soumission de fiches de notification sur support électronique concernant les assignations des services de Terre, autres que la radiodiffusion, dans la zone de planification et les bandes régies par *l'Accord régional relatif à la planification du service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'ouest du méridien 170° E et au nord du parallèle 40° S, à l'exception du territoire de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (Genève, 2006)*

- Références:**
- 1) Actes finals de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-06), Genève, 2006
 - 2) Lettre circulaire CR/118 du BR du 31 mars 1999 et son Addendum 1 du 23 avril 1999
 - 3) Lettre circulaire CR/259 du BR du 5 juillet 2006

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Dans sa Lettre circulaire CR/259, le Bureau informait votre Administration des dispositions réglementaires prises pour le traitement des fiches de notification relatives aux assignations ou aux allotissements de fréquence dans les bandes régies par les Accords régionaux ST61, GE89 et GE06, dispositions qui prenaient effet au 17 juin 2006. La présente Lettre circulaire porte sur les formats de fichier à utiliser pour la soumission des fiches de notification sur support électronique relatives aux assignations des services de Terre, autres que la radiodiffusion, dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06.

* *La présente Lettre circulaire s'adresse essentiellement aux Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et à la République islamique d'Iran. Elle est de nature purement informative pour les autres Etats Membres.*

2 Il est rappelé que, aux fins de l'application de la procédure prévue à l'Article 4 de l'Accord GE06, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz, la CRR-06 a décidé que les administrations des Membres contractants à l'Accord GE06 utiliseront uniquement des fiches de notification sur support électronique (voir le § 4.2.2.4 de l'Accord GE06). Les indications pertinentes concernant les éléments de données qui doivent être soumis à ce titre sont énoncées en détail dans le Tableau A.3 de l'Annexe 3 de l'Accord GE06. De même, aux fins de l'application de l'Article 5 de l'Accord GE06, il est entendu que les administrations des Membres contractants utiliseront là encore des fiches de notification sur support électronique, étant donné qu'un certain nombre des éléments de données obligatoires visés dans l'Annexe 3 de l'Accord ne figurent pas dans la version actuelle des fiches de notification papier.

3 Par ailleurs, le Bureau a tenu compte du fait que les administrations sont désormais familiarisées avec les formats de données et les concepts applicables à la soumission des fiches de notification relatives aux assignations des services de Terre, autres que la radiodiffusion, au titre de la procédure prévue à l'Article 11 du Règlement des radiocommunications. Par conséquent, lorsqu'il a élaboré les formats de fichier à utiliser pour la soumission des fiches de notification relatives aux assignations de fréquence dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06, le Bureau s'est efforcé, dans la mesure du possible, de reprendre les concepts précédemment utilisés dans ce domaine et de les adapter en fonction des indications énoncées dans l'Annexe 3 de l'Accord GE06.

4 Dans ce contexte, le Bureau a donc mis au point les formats de fichier à utiliser pour la soumission des fiches de notification sur support électronique relatives aux assignations des services de Terre, autres que la radiodiffusion, dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06. On trouvera dans l'**Annexe 1** des renseignements sur les types de fiche de notification applicables, ainsi que des conseils généraux concernant les formats de fichier électronique. Ces formats suivent les structures des fichiers actuellement utilisés par l'UIT, notamment un format combinant le format SGML (Standard Generalized Markup Language) et le format .ini file sous Windows. Il convient de noter que, dans le cadre de l'amélioration générale du processus de notification, le Bureau a l'intention de mettre à la disposition des administrations un autre format de fichier, à savoir un format XML (Extensible Markup Language), dans le courant de 2007 (après la CMR-07). A l'issue d'une période transitoire, au cours de laquelle ces deux formats seront acceptés, le format actuel sera supprimé. On trouvera une description détaillée de chaque type de fiche de notification applicable, ainsi que des tableaux de validation supplémentaires dans les **Annexes 2 à 6**.

5 Les administrations des Etats Membres appartenant à la zone de planification régie par l'Accord GE06 devront utiliser, à compter de la date de la présente Lettre circulaire, les formats électroniques qui y sont décrits. Les types de fiche de notification T11 à T14 décrits dans la Lettre circulaire CR/118 ne seront plus utilisés pour la notification des assignations aux stations des services de Terre, autres que la radiodiffusion, dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06.

6 Pour aider les administrations à se familiariser avec les fiches de notification sur support électronique dont il est question dans la présente Lettre circulaire, le Bureau fera un exposé sur ce sujet, ainsi que sur d'autres en rapport avec ce domaine, à ses prochains séminaires et ateliers, notamment au séminaire qu'il organise tous les deux ans à Genève et qui se tiendra du 30 octobre au 3 novembre 2006.

7 Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 6

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

ANNEXE 1

Types de fiche de notification sur support électronique applicables aux services de Terre, autres que la radiodiffusion, dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06

1 Les formats ci-après s'appliquent à la soumission des assignations de fréquence aux stations des services de Terre, autres que la radiodiffusion, dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06:

Fiche de notification <i>TerRaSys</i>	Applicable à	Fondée sur
G11	STATION D'EMISSION DE TERRE DU SERVICE FIXE Application des procédures visées aux Articles 4 et 5, y compris le § 5.1.3	T11
G12	STATION D'EMISSION DE TERRE, sauf station du service fixe ou station type Application des procédures visées aux Articles 4 et 5, y compris le § 5.1.3	T12
G13	STATION TERRESTRE DE RÉCEPTION DES SERVICES DE TERRE Application des procédures visées aux Articles 4 et 5, y compris le § 5.1.3	T13
G14	STATION TYPE D'EMISSION DES SERVICES DE TERRE Application des procédures visées aux Articles 4 et 5, y compris le § 5.1.3	T14

Il est rappelé que, compte tenu de la formulation du § 5.1.3 de l'Accord GE06 et des examens requis en la matière, aucune station type ne peut être considérée comme relevant du § 5.1.3.

2 Bien que l'Accord GE06 régisse seulement les services de Terre primaires, le Bureau a estimé que les administrations des Etats Membres appartenant à la zone de planification régie par cet Accord souhaitent peut-être harmoniser le processus de notification en ce qui concerne les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz, de façon à pouvoir utiliser le même format de notification pour ces bandes quelle que soit la catégorie des attributions concernées. A cet effet, le Bureau a prévu la possibilité d'utiliser les fiches G11 – G14 pour la notification, au titre de l'Article 11 du Règlement des radiocommunications, des assignations de fréquence des services de Terre secondaires, en limitant les éléments de données obligatoires à ceux visés dans l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications.

3 La structure des fichiers à utiliser pour les fiches de notification sur support électronique relatives aux services de Terre, autres que la radiodiffusion, étant exposée dans la Lettre circulaire CR/118 du 31 mars 1999, elle n'est pas reproduite dans la présente Lettre circulaire.

4 Les fiches de notification G11 – G14 sur support électronique peuvent être combinées dans le même fichier électronique avec d'autres fiches de notification sur support électronique relatives à des services autres que les services de radiodiffusion (T11, T12, T13 et T14). En revanche, il est vivement recommandé de ne pas combiner les fiches de notification sur support électronique G11 – G14 avec des fiches de notification relatives à la radiodiffusion numérique (par exemple, GT1, GS1, GT2, GS2, GA1, GB1, etc.).

5 Les tableaux figurant dans les Annexes 2 à 5 contiennent la description des éléments de données à fournir dans les fiches de notification G11 – G14 sur support électronique. Pour élaborer ces fiches, on s'est inspiré des fiches de notification existantes T11 à T14, auxquelles on a ajouté un certain nombre de nouveaux éléments de données définis par la CRR-06. Ces nouveaux éléments de données et ces nouvelles valeurs admissibles sont indiqués en *italique*. Une description plus détaillée des champs, qui figuraient déjà dans les fiches de notification T11 à T14, peut être consultée dans le document "FXM-Guide" à l'adresse : <http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/notice-forms/index.html>.

6 Les symboles ci-après sont utilisés dans les tableaux des Annexes 2 à 5:

X	Élément de données obligatoire aux fins de la soumission de la fiche
O	Élément de données facultatif aux fins de la soumission de la fiche
+	Élément de données obligatoire aux fins de la soumission de la fiche selon les conditions fixées
C	Élément de données obligatoire s'il a servi de base pour effectuer la coordination avec une autre administration
–	Élément de données qui ne doit pas être soumis

7 Si une fiche de notification soumise sur support électronique comporte une clé pour laquelle *aucune* valeur n'a été indiquée, cela sera traité comme une erreur. Dans un tel cas, la fiche de notification sera considérée incomplète et sera retournée à l'administration.

ANNEXE 2

G11 – Format de fichier électronique à utiliser pour la soumission d'une assignation à une station d'émission de Terre du service fixe dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<HEAD>	X	X	<HEAD>	Début de la section HEAD contenant les éléments de données généraux relatifs à toutes les fiches de notification.
t_char_set = ISO-8859-1	O	O	ISO-8859-1	Jeu de caractères utilisé dans le fichier.
t_d_sent	O	O	AAAA-MM-JJ	Date d'envoi de la fiche de notification.
t_adm = SUI	X	X	Symboles UIT des administrations relevant de la zone de planification GE06, 3 caractères au maximum	Symbole UIT désignant l'administration soumettant la fiche de notification.
t_email_addr = mail@ofcom.ch	O	O	illimitées	Adresse de courrier électronique.
</HEAD>	X	X	</HEAD>	Fin de la section HEAD.
<NOTICE>	X	X	<NOTICE>	Début de la section NOTICE contenant les éléments de données relatifs à la première fiche de notification.
t_notice_type = G11	X	X	G11	Type de la fiche de notification.
t_d_adm_ntc = 2006-07-20	O	O	AAAA-MM-JJ	Date donnée à la fiche de notification par l'administration. Cette valeur peut être différente que celle indiquée pour la clé t_d_sent de la section HEAD.
t_fragment = GE06L	X	X	GE06L ou NTFD_RR	GE06L si l'assignation du service fixe primaire est soumise au titre de l'Article 4, NTFD_RR si l'assignation du service fixe primaire est notifiée au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, seule la valeur NTFD_RR est autorisée.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<i>t_prov = GE06-4.2</i>	X	X	<i>RR11.2 ou GE06-4.2 ou GE06-5.1.3</i>	<i>Disposition du Règlement des radiocommunications ou de l'Accord GE06 au titre de laquelle la fiche de notification est soumise. Les valeurs autorisées sont: GE06-4.2 si la fiche de notification est soumise au titre de l'Article 4, GE06-5.1.3 si la fiche de notification est soumise sous couvert d'une inscription dans le Plan numérique, RR11.2 si la fiche de notification est soumise au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, seule la valeur RR11.2 est autorisée.</i>
t_action = ADD	X	X	ADD, MODIFY, SUPPRESS, WITHDRAW	Mesure à prendre concernant la fiche de notification.
<i>t_is_pub_req = TRUE</i>	O	O	<i>TRUE ou FALSE</i>	<i>Si l'administration demande au Bureau d'appliquer la procédure prévue au § 4.2.2.4.</i>
t_adm_ref_id = SUI/FX/0001	X	X	20 caractères au maximum	Identificateur unique donné à l'assignation par l'administration.
t_call_sign = HBA32	–	O	10 caractères au maximum	Indicatif d'appel utilisé conformément à l'Article 19 du RR. Plusieurs clés t_call_sign sont possibles.
t_station_id = RRL0001	–	O	20 caractères au maximum	Identification de la station. Information émise par la station radioélectrique pour faciliter l'identification de la source de son émission.
t_freq_assgn = 820	X	X	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence assignée (MHz). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_freq_carr = 821	+	+	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence de référence (porteuse) (MHz). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la fréquence de référence est différente de la fréquence centrale de la bande de fréquences assignée (si le premier symbole de la classe d'émission est C, H, J ou R).
t_stn_cls = FX	X	X	FX	Classe de station. Seul le symbole FX est autorisé.
t_emi_cls = F7EWX	X	X	5 caractères	Classe d'émission conformément à l'Appendice 1 du Règlement des radiocommunications. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_bdwidth_cde = 2M00	X	X	4 caractères	Code à quatre caractères désignant la largeur de bande nécessaire. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_etry = SUI	X	X	Symboles UIT des zones géographiques situées dans la zone de planification GE06, 3 caractères au maximum	Symbole UIT désignant la zone géographique où est située l'antenne de la station d'émission. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_site_name = GRUYERES	X	X	30 caractères au maximum	Nom de l'emplacement de l'antenne de la station d'émission. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Pour le nom des emplacements, il est recommandé d'utiliser les majuscules A à Z, les nombres 0 à 9 et le caractère espace.
t_long = +0070600	X	X	+DDMMSS -0500000 à +1700000	Longitude de l'emplacement de l'antenne de la station d'émission. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_lat = +463500	X	X	+DDMMSS -400000 à +900000	Latitude de l'emplacement de l'antenne de la station d'émission. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_op_hh_fr = 0000	X	X	0000 – 2359	Début des heures de fonctionnement. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_op_hh_to = 2400	X	X	0001 – 2400	Fin des heures de fonctionnement. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_site_alt = 372	X	X	-1000 à +8850 mètres	Altitude (en mètres) de l'emplacement au-dessus du niveau moyen de la mer. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_nat_srv = CO	X	X	2 caractères	Code à deux caractères de la nature du service. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Les valeurs autorisées sont CO, CP, CR, CV, OT, PX et ST. Plusieurs clés t_nat_srv sont possibles.
t_op_agcy = 002	O	O	Section 3 du Chapitre IV de la Préface, 3 caractères	Code de l'entité exploitante. Plusieurs clés t_op_agcy sont possibles.
t_addr_code = A	X	X	Section 3 du Chapitre IV de la Préface, 2 caractères	Code d'adresse pour l'administration responsable de la station.
t_d_inuse = 2006-09-20	C	X	AAAA-MM-JJ	Date (effective ou prévue, selon le cas) de la mise en service de l'assignation de fréquence. Obligatoire en cas de notification au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Les fiches de notification doivent parvenir au Bureau au plus tôt trois mois avant cette date.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<i>t_d_expiry = 2010-01-01</i>	O	O	AAAA-MM-JJ	Si l'assignation est assujettie au § 4.2.5.5 de l'Article 4, date d'expiration de la période de validité de l'assignation, si l'accord de la ou des administrations affectées a été obtenu conformément à cet Article pour un laps de temps bien précis. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données n'est pas notifié.
<i>t_is_resub = TRUE</i>	-	O	TRUE ou FALSE	TRUE, si la fiche de notification est soumise de nouveau au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6. Dans ce cas, la fiche de notification doit être accompagnée d'un engagement signé selon lequel l'exploitation ne causera pas de brouillage. Obligatoire seulement si la notification est faite au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié. FALSE, s'il ne s'agit pas d'une nouvelle soumission. FALSE est la valeur par défaut, lorsque cette clé n'est pas spécifiée.
<i>t_signed_commitment = TRUE</i>	-	+	TRUE ou FALSE	TRUE, si la notification est accompagnée d'un engagement signé selon lequel l'exploitation ne causera pas de brouillage. Obligatoire si la notification est faite au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6 et si la clé <i>t_is_resub</i> a la valeur TRUE. Dans ce cas, l'engagement signé est communiqué en pièce jointe. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié.
<i>t_plan_adm_ref_id = SUI/BT/0001</i>	-	+	20 caractères au maximum	Identificateur unique de l'inscription numérique, donné par l'administration, si une inscription numérique est utilisée pour des émissions dans d'autres services de Terre primaires. Il correspond au champ <i>t_adm_ref_id</i> dans le Plan numérique. Obligatoire si la notification est faite au titre des dispositions du § 5.1.3. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié.
<i>t_system_type = FK</i>	X	X	Voir l'Annexe 6 de la présente Lettre circulaire, 3 caractères au maximum	Code du type de système indiquant les critères de protection applicables à l'assignation notifiée. Les assignations dans la bande des ondes métriques ont deux codes de type de système (c'est-à-dire deux clés <i>t_system_type</i>): un pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion DVB-T, l'autre pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion T-DAB. Les assignations dans la bande des ondes décimétriques ont seulement un code de type de système pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion DVB-T. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cette clé ne doit pas être notifiée.
<i>t_remarks</i>	O	O	Illimitées	Toute observation destinée à faciliter le traitement de la fiche de notification par le Bureau.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_trg_adm_ref_id = SUI/FXM/00234	+	+	20 caractères au maximum	Identificateur unique donné par l'administration à l'assignation à modifier ou à supprimer, ou à la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si l'ensemble des autres champs d'identification (t_trg_freq_assgn, t_trg_long, t_trg_lat, t_trg_stn_cls, t_trg_emi_cls, t_trg_bdwidth_cde, t_trg_op_hh_fr et t_trg_op_hh_to) n'est pas notifié.
t_trg_freq_assgn = 821	+	+	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence assignée (MHz) de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_long = +0070600	+	+	+DDMMSS -0500000 à +1700000	Longitude de l'emplacement de l'émetteur de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_lat = +453500	+	+	+DDMMSS -400000 à +900000	Latitude de l'emplacement de l'émetteur de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_stn_cls = FX	+	+	FX	Classe de station de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_emi_cls = F7EWX	+	+	5 caractères	Classe d'émission de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_bdwidth_cde = 2M50	+	+	4 caractères	Code à quatre caractères pour la largeur de bande nécessaire de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_op_hh_fr = 0000	+	+	0000 – 2359	Début des heures de fonctionnement de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_op_hh_to = 2400	+	+	0001 – 2400	Fin des heures de fonctionnement de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<ANTENNA>	X	X	<ANTENNA>	Début de la sous-section ANTENNA contenant les renseignements relatifs à l'antenne. Une fiche de notification pourrait comporter plusieurs sous-sections ANTENNA.
t_pwr_xyz = Y	X	X	X ou Y ou Z	Type de puissance conformément aux numéros 1.156 à 1.159 du RR. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_pwr_ant = 10	+	+	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 5 caractères	Puissance fournie à l'antenne. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la puissance rayonnée n'est pas notifiée.
t_pwr_dbw = 25	+	+	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 5 caractères au maximum	Puissance rayonnée (dBW). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la puissance fournie à l'antenne et le gain maximal de l'antenne ne sont pas notifiés.
t_pwr_dens = -120	O	X	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 6 caractères au maximum	Densité maximale de puissance (dB(W/Hz)), dont la moyenne a été établie dans la bande de 4 kHz la plus défavorable, calculée pour la puissance apparente rayonnée maximale. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY en cas de notification au titre de l'Article 5. Cette valeur devrait être comprise entre -200 et +30. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données n'est pas notifié.
t_ant_dir = D	X	X	D ou ND	Indique si l'antenne est directive (D) ou non directive (ND). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_azm_max_e = 65	+	+	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Pour les antennes directives, azimuth (degrés à partir du Nord vrai) de la direction du rayonnement maximal. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si l'antenne est directive et si le secteur d'azimut pour une antenne rotative n'est pas communiqué. Cette valeur devrait être comprise entre 0 et 359.
t_bmwidth = 30	O	O	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Pour les antennes directives, ouverture de faisceau (degrés). Cette valeur devrait être comprise entre 0 et 360.
t_gain_max = 15	+	+	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Gain maximal de l'antenne (dB). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la puissance rayonnée n'est pas notifiée.
t_gain_max_horizon = 7	O	O	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Gain maximal de l'antenne en direction de l'horizon local (dB). Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données n'est pas notifié.
t_polar = H	X	X	2 caractères au maximum	Polarisation. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Les symboles autorisés sont H, V, SR, SL, CR, CL, D et M.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_hgt_agl = 20	X	X	Nombre entier, avec le symbole + ou -, 4 caractères au maximum	Hauteur de l'antenne d'émission au-dessus du niveau du sol (en mètres). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Cette valeur devrait être comprise entre -100 et +500.
t_eff_hgtmax = 50	X	X	Nombre entier, avec le symbole + ou -, 5 caractères au maximum	Hauteur équivalente maximale de l'antenne (en mètres). Cette valeur est égale à la valeur maximale des hauteurs équivalentes fournies. Elle devrait être comprise entre -3000 et 3000 mètres. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données n'est pas notifié.
<ANT_HGT>	X	X	<ANT_HGT>	Début de la sous-sous-section ANT_HGT contenant les valeurs des hauteurs équivalentes de l'antenne. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. <u>Si la fiche de notification porte sur plusieurs antennes, la sous-sous-section ANT_HGT ne doit être notifiée que pour la première ANTENNA.</u> Si cette assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cette sous-sous-section n'est pas notifiée.
t_eff_hgt@azmzzz = 300	X	X	Nombre entier, avec le symbole + ou -, 5 caractères au maximum	Hauteur équivalente de l'antenne (en mètres), pour 36 azimuts différents, par intervalles de 10°, mesurés dans le plan horizontal par rapport au Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre (zzz de 0 à 350 par intervalles de 10°). La valeur maximale des hauteurs ne devrait pas être supérieure à celle de la clé t_eff_hgtmax.
</ANT_HGT>	X	X	</ANT_HGT>	Fin de la sous-section ANT_HGT.
<ANT_DIAGR_H>	+	+	<ANT_DIAGR_H>	<u>Cette sous-sous-section est requise pour les mesures ADD et MODIFY uniquement en cas de notification au titre du § 5.1.3 (t_prov=GE06-5.1.3).</u> Début de la sous-section ANT_DIAGR_H contenant la valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation horizontale (dB), si la polarisation est horizontale ou mixte et l'antenne directive. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cette sous-sous-section n'est pas notifiée.
t_attn@azmzzz = 10	+	+	Numérique, avec 1 décimale, 4 caractères au maximum	Si la polarisation est horizontale ou mixte et l'antenne directive, valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation horizontale (dB), normalisée à 0 dB, pour 36 azimuts différents, par intervalles de 10°, mesurés dans le plan horizontal par rapport au Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre.
</ANT_DIAGR_H>	+	+	</ANT_DIAGR_H>	Fin de la sous-section ANT_DIAGR_H.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<ANT_DIAGR_V>	+	+	<ANT_DIAGR_V>	<i>Cette sous-sous-section est requise pour les mesures ADD et MODIFY uniquement en cas de notification au titre du § 5.1.3 (t prov=GE06-5.1.3). Début de la sous-section ANT_DIAGR_V contenant la valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation verticale (dB), si la polarisation est verticale ou mixte et l'antenne directive. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cette sous-sous-section n'est pas notifiée.</i>
t_attn@azmzzz = 5	+	+	Numérique, avec 1 décimale, 4 caractères au maximum	<i>Si la polarisation est verticale ou mixte et l'antenne directive, valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation verticale (dB), normalisée à 0 dB, pour 36 azimuts différents, par intervalles de 10°, mesurés dans le plan horizontal par rapport au Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre.</i>
</ANT_DIAGR_V>	+	+	</ANT_DIAGR_V>	<i>Fin de la sous-section ANT_DIAGR_V.</i>
<ROTATIONAL>	+	+	<ROTATIONAL>	Début de la sous-sous-section ROTATIONAL. Cette sous-sous-section est fournie pour les mesures ADD et MODIFY, si l'antenne décrite dans une sous-section ANTENNA a un faisceau pivotant ou à balayage.
t_azm_fr = 10	+	+	Numérique, avec 1 décimale, entre 0 et 359,9, 5 caractères au maximum	Azimut de départ (en degrés depuis le Nord vrai) pour ce secteur d'azimut.
t_azm_to = 190	+	+	Numérique, avec 1 décimale entre 0,1 et 360, 5 caractères au maximum	Azimut de fin (en degrés depuis le Nord vrai) pour ce secteur d'azimut.
</ROTATIONAL>	+	+	</ROTATIONAL>	Fin de la sous-sous-section ROTATIONAL.
<RX_STATION>	X	X	<RX_STATION>	Début de la sous-sous-section RX_STATION. Il peut y avoir plusieurs sous-sous-sections RX_STATION dans une sous-section ANTENNA.
t_geo_type = POINT	X	X	POINT ou MULTIPOINT, 12 caractères au maximum	Type de zone géographique décrivant l'emplacement des stations de réception. Les valeurs possibles sont POINT lorsque chaque station de réception dispose d'un emplacement déterminé, et MULTIPOINT lorsqu'un certain nombre de stations de réception sont situées dans une zone délimitée par une série de 3 à 6 points.
t_site_name = AIGLE	+	+	30 caractères au maximum	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur POINT . Non fournie lorsque la clé t_geo_type a la valeur MULTIPOINT . Nom de l'emplacement de la ou des stations de réception. Pour le nom des emplacements, il est recommandé d'utiliser les majuscules A à Z, les chiffres 0 à 9 et le caractère espace.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_etry = SUI	+	+	Symboles UIT de la zone géographique, jusqu'à 3 caractères	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur POINT . Non fournie lorsque la clé t_geo_type a la valeur MULTIPOINT . Symbole UIT désignant la zone géographique où est située la station de réception.
t_long = +0070630	+	+	+DDMMSS -0500000 à +1700000	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur POINT . Non fournie lorsque la clé t_geo_type a la valeur MULTIPOINT . Longitude de l'emplacement de la station de réception.
t_lat = +460000	+	+	+DDMMSS -400000 à +900000	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur POINT . Non fournie lorsque la clé t_geo_type a la valeur MULTIPOINT . Latitude de l'emplacement de la station de réception.
<POINT>	+	+	<POINT>	Début de la sous-sous-sous-section POINT décrivant la zone de l'emplacement des stations de réception fixes. Cette sous-sous-sous-section est fournie uniquement lorsque la clé t_geo_type a la valeur MULTIPOINT . <u>La zone devrait être décrite au minimum par 3 ensembles de coordonnées géographiques.</u>
t_long = +0070630	+	+	+DDMMSS -0500000 à +1700000	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur MULTIPOINT . Non fournie lorsque la clé t_geo_type a la valeur POINT . Longitude d'un point, qui, conjointement avec d'autres points indiqués dans cette sous-sous-sous-section, décrit la zone de l'emplacement des stations fixes de réception.
t_lat = +460000	+	+	+DDMMSS -400000 à +900000	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur MULTIPOINT . Non fournie lorsque la clé t_geo_type a la valeur POINT . Latitude d'un point, qui, conjointement avec les autres points indiqués dans cette sous-sous-sous-section, décrit la zone de l'emplacement de stations fixes de réception.
</POINT>	+	+	</POINT>	Fin de la sous-sous-sous-section POINT.
</RX_STATION>	X	X	</RX_STATION>	Fin de la sous-sous-section RX_STATION.
</ANTENNA>	X	X	</ANTENNA>	Fin de la sous-section ANTENNA.
<COORD >	+	+	<COORD>	Début de la sous-section COORD, si la coordination a été effectuée avec succès avec une ou plusieurs administrations.
t_adm = D t_adm = I	+	+	Symbole UIT, 3 caractères au maximum	Symboles UIT désignant les administrations avec lesquelles la coordination a été effectuée avec succès.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
</COORD>	+	+	</COORD>	Fin de la sous-section COORD.
</NOTICE>	X	X	<NOTICE>	Fin de la section NOTICE pour la première fiche de notification.
<NOTICE>	X	X	<NOTICE>	Début de la section NOTICE pour la deuxième fiche de notification.
</NOTICE>	X	X	</NOTICE>	Fin de la section NOTICE pour la deuxième fiche de notification.
<TAIL>	X	X	<TAIL>	Début de la section TAIL indiquant le nombre total de fiches de notification contenues dans le fichier de notification.
t_num_notices = 2	X	X	Nombre entier	Nombre de fiches de notification contenues dans le fichier.
</TAIL>	X	X	</TAIL>	Fin de la section TAIL. Fin du fichier de notification.

ANNEXE 3

G12 – Format de fichier électronique à utiliser pour la soumission d'une assignation d'une station d'émission de Terre dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06, à l'exception des stations du service fixe et des stations types

NOTE – Le contenu des sections <HEAD> et <TAIL> de la fiche de notification G12 étant identique à celui de la fiche de notification G11, il n'est pas reproduit dans le tableau ci-dessous.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<HEAD>	X	X	<HEAD>	Début de la section HEAD contenant les éléments de données généraux relatifs à toutes les fiches de notification.
</HEAD>	X	X	</HEAD>	Fin de la section HEAD.
<NOTICE>	X	X	<NOTICE>	Début de la section NOTICE contenant les éléments de données relatifs à la première fiche de notification.
<i>t_notice_type = G12</i>	X	X	<i>G12</i>	<i>Type de la fiche de notification.</i>
<i>t_d_adm_ntc = 2006-07-20</i>	O	O	AAAA-MM-JJ	Date donnée à la fiche de notification par l'administration.
<i>t_fragment = GE06L</i>	X	X	<i>GE06L ou NTFD_RR</i>	<i>GE06L si l'assignation du service primaire est soumise au titre de l'Article 4, NTFD_RR si l'assignation du service primaire est notifiée au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, seule la valeur NTFD_RR est autorisée.</i>
<i>t_prov = GE06-4.2</i>	X	X	<i>RR11.2 ou GE06-4.2 ou GE06-5.1.3</i>	<i>Disposition du Règlement des radiocommunications ou de l'Accord GE06 au titre de laquelle la fiche de notification est soumise. Pour les services de Terre primaires, les valeurs autorisées sont: GE06-4.2 si la fiche de notification est soumise au titre de l'Article 4, GE06-5.1.3 si la fiche de notification est soumise sous couvert d'une inscription dans le Plan numérique, RR11.2 si la fiche de notification est soumise au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, seule la valeur RR11.2 est autorisée.</i>
<i>t_action = ADD</i>	X	X	ADD, MODIFY, SUPPRESS, WITHDRAW	Mesure à prendre concernant la fiche de notification.
<i>t_is_pub_req = TRUE</i>	O	O	<i>TRUE ou FALSE</i>	<i>Si l'administration demande au Bureau d'appliquer la procédure prévue au § 4.2.2.4.</i>

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_adm_ref_id = SUI/FB/0003	X	X	20 caractères au maximum	Identificateur unique donné à l'assignation par l'administration.
t_call_sign = HBA220	-	O	10 caractères au maximum	Indicatif d'appel utilisé conformément à l'Article 19 du RR. Plusieurs clés t_call_sign sont possibles.
t_station_id = FB0001	-	O	20 caractères au maximum	Identification de la station. Information émise par la station radioélectrique pour faciliter l'identification de la source de son émission.
t_freq_assgn = 820	X	X	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence assignée (MHz). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_freq_carr = 821	+	+	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence de référence (porteuse) (MHz). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la fréquence de référence est différente de la fréquence centrale de la bande de fréquences assignée (si le premier symbole de la classe d'émission est C, H, J ou R).
t_stn_cls = FB	X	X	AL, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, NL, RN	Classe de station.
t_emi_cls = F7EWX	X	X	5 caractères	Classe d'émission conformément à l'Appendice 1 du Règlement des radiocommunications. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_bdwidth_cde = 2M00	X	X	4 caractères	Code à quatre caractères désignant la largeur de bande nécessaire. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_ctry = SUI	X	X	Symboles UIT des zones géographiques situées dans la zone de planification GE06, 3 caractères au maximum	Symbole UIT désignant la zone géographique où est située l'antenne de la station d'émission. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_site_name = GRUYERES	X	X	30 caractères au maximum	Nom de l'emplacement de l'antenne de la station d'émission. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Pour le nom des emplacements, il est recommandé d'utiliser les majuscules A à Z, les nombres 0 à 9 et le caractère espace.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_long = +0070600	X	X	+DDMMSS -0500000 à +1700000	Longitude de l'emplacement de l'antenne de la station d'émission. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_lat = +463500	X	X	+DDMMSS -400000 à +900000	Latitude de l'emplacement de l'antenne de la station d'émission. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_op_hh_fr = 0000	X	X	0000 – 2359	Début des heures de fonctionnement. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_op_hh_to = 2400	X	X	0001 – 2400	Fin des heures de fonctionnement. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_site_alt = 372	X	X	-1000 à +8850 mètres	Altitude (en mètres) de l'emplacement au-dessus du niveau moyen de la mer. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_nat_srv = CO	X	X	2 caractères	Code à deux caractères de la nature du service. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Les valeurs autorisées sont énumérées dans la section 7 du Chapitre IV de la Préface. Plusieurs clés t_nat_srv sont possibles.
t_op_agcy = 002	O	O	Section 3 du Chapitre IV de la Préface, 3 caractères	Code de l'entité exploitante. Plusieurs clés t_op_agcy sont possibles.
t_addr_code = A	X	X	Section 3 du Chapitre IV de la Préface, 2 caractères	Code d'adresse pour l'administration responsable de la station.
t_d_inuse = 2006-09-20	C	X	AAAA-MM-JJ	Date (effective ou prévue, selon le cas) de la mise en service de l'assignation de fréquence. Obligatoire en cas de notification au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Les fiches de notification doivent parvenir au Bureau au plus tôt trois mois avant cette date.
<i>t_d_expiry = 2010-01-01</i>	<i>O</i>	<i>O</i>	<i>AAAA-MM-JJ</i>	<i>Si l'assignation est assujettie au § 4.2.5.5 de l'Article 4, date d'expiration de la période de validité de l'assignation, si l'accord de la ou des administrations affectées a été obtenu conformément à cet Article pour un laps de temps bien précis. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cet élément de données n'est pas notifié.</i>

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<i>t_is_resub = TRUE</i>	-	O	TRUE ou FALSE	TRUE, si la fiche de notification est soumise de nouveau au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6. Dans ce cas, la fiche de notification doit être accompagnée d'un engagement signé selon lequel l'exploitation ne causera pas de brouillage. Obligatoire seulement si la notification est faite au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié. FALSE, s'il ne s'agit pas d'une nouvelle soumission. FALSE est la valeur par défaut, lorsque cette clé n'est pas spécifiée.
<i>t_signed_commitment = TRUE</i>	-	+	TRUE ou FALSE	TRUE, si la notification est accompagnée d'un engagement signé selon lequel l'exploitation ne causera pas de brouillage. Obligatoire si la notification est faite au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6 et si la clé <i>t_is_resub</i> a la valeur TRUE. Dans ce cas, l'engagement signé est communiqué en pièce jointe. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié.
<i>t_plan_adm_ref_id = SUI/BT/0001</i>	-	+	20 caractères au maximum	Identificateur unique de l'inscription numérique, donné par l'administration, si une inscription numérique est utilisée pour des émissions dans d'autres services de Terre primaires. Il correspond au champ <i>t_adm_ref_id</i> dans le Plan numérique. Obligatoire si la notification est faite au titre des dispositions du § 5.1.3. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié.
<i>t_system_type = FK</i>	X	X	Voir l'Annexe 6 de la présente Lettre circulaire, 3 caractères au maximum	Code du type de système indiquant les critères de protection applicables à l'assignation notifiée. Les assignations dans la bande des ondes métriques ont deux codes de type de système (c'est-à-dire deux clés <i>t_system_type</i>): un pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion DVB-T, l'autre pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion T-DAB. Les assignations dans la bande des ondes décimétriques ont seulement un code de type de système pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion DVB-T. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cette clé ne doit pas être notifiée.
<i>t_remarks</i>	O	O	Illimitées	Toute observation destinée à faciliter le traitement de la fiche de notification par le Bureau.
<i>t_trg_adm_ref_id = SUI/FXM/00234</i>	+	+	20 caractères au maximum	Identificateur unique donné par l'administration à l'assignation à modifier ou à supprimer, ou à la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si l'ensemble des autres champs d'identification (<i>t_trg_freq_assgn</i> , <i>t_trg_long</i> , <i>t_trg_lat</i> , <i>t_trg_stn_cls</i> , <i>t_trg_emi_cls</i> , <i>t_trg_bdwidth_cde</i> , <i>t_trg_op_hh_fr</i> et <i>t_trg_op_hh_to</i>) n'est pas notifié.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_trg_freq_assgn = 821	+	+	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence assignée (MHz) de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_long = +0070600	+	+	±DDMMSS -0500000 à +1700000	Longitude de l'emplacement de l'émetteur de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_lat = +453500	+	+	±DDMMSS -400000 à +900000	Latitude de l'emplacement de l'émetteur de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_stn_cls = FB	+	+	AL, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, NL, RN	Classe de station de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_emi_cls = F7EWX	+	+	5 caractères	Classe d'émission de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_bdwidth_cde = 2M50	+	+	4 caractères	Code à quatre caractères pour la largeur de bande nécessaire de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_op_hh_fr = 0000	+	+	0000 – 2359	Début des heures de fonctionnement de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_op_hh_to = 2400	+	+	0001 – 2400	Fin des heures de fonctionnement de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
<ANTENNA>	X	X	<ANTENNA>	Début de la sous-section ANTENNA contenant les renseignements relatifs à l'antenne. Une fiche de notification pourrait comporter plusieurs sous-sections ANTENNA.
t_pwr_xyz = Y	X	X	X ou Y ou Z	Type de puissance conformément aux numéros 1.156 à 1.159 du RR. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_pwr_ant = 10	+	+	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 5 caractères	Puissance fournie à l'antenne. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la puissance rayonnée n'est pas notifiée.
t_pwr_dbw = 25	+	+	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 5 caractères au maximum	Puissance rayonnée (dBW). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la puissance fournie à l'antenne et le gain maximal de l'antenne ne sont pas notifiés.
t_pwr_dens = -120	O	X	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 6 caractères au maximum	Densité maximale de puissance (dB(W/Hz)), dont la moyenne a été établie dans la bande de 4 kHz la plus défavorable, calculée pour la puissance apparente rayonnée maximale. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY en cas de notification au titre de l'Article 5. Cette valeur devrait être comprise entre -200 et +30.
t_ant_dir = D	X	X	D ou ND	Indique si l'antenne est directive (D) ou non directive (ND). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_azm_max_e = 65	+	+	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Pour les antennes directives, azimut (degrés à partir du Nord vrai) de la direction du rayonnement maximal. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si l'antenne est directive et si le secteur d'azimut pour une antenne rotative n'est pas communiqué. Cette valeur devrait être comprise entre 0 et 359.
t_bmwidth = 30	O	O	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Pour les antennes directives, ouverture de faisceau (degrés). Cette valeur devrait être comprise entre 0 et 360.
t_gain_max = 15	+	+	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Gain maximal de l'antenne (dB). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY si la puissance rayonnée n'est pas notifiée.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<i>t_gain_max_horizon = 7</i>	O	O	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Gain maximal de l'antenne en direction de l'horizon local (dB). Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cet élément de données n'est pas notifié.
<i>t_polar = H</i>	X	X	2 caractères au maximum	Polarisation. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Les symboles autorisés sont H, V, SR, SL, CR, CL, D et M.
<i>t_hgt_agl = 20</i>	X	X	Nombre entier, avec le symbole + ou -, 4 caractères au maximum	Hauteur de l'antenne d'émission au-dessus du niveau du sol (en mètres). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Cette valeur devrait être comprise entre -100 et +500.
<i>t_eff_hgtmax = 50</i>	X	X	Nombre entier, avec le symbole + ou -, 5 caractères au maximum	Hauteur équivalente maximale de l'antenne (en mètres). Cette valeur est égale à la valeur maximale des hauteurs équivalentes fournies. Elle devrait être comprise entre -3000 et 3000 mètres. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cet élément de données n'est pas notifié.
<ANT_HGT>	X	X	<ANT_HGT>	Début de la sous-sous-section ANT_HGT contenant les hauteurs équivalentes de l'antenne. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. <u>Si la fiche de notification porte sur plusieurs antennes, la sous-sous-section ANT_HGT ne doit être notifiée que pour la première ANTENNA.</u> Si cette assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cette sous-sous-section n'est pas notifiée.
<i>t_eff_hgt@azmzzz = 300</i>	X	X	Nombre entier, avec le symbole + ou -, 5 caractères au maximum	Hauteur équivalente de l'antenne (en mètres), pour 36 azimuts différents, par intervalles de 10°, mesurés dans le plan horizontal par rapport au Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre (zzz de 0 à 350 par intervalles de 10°). La valeur maximale des hauteurs ne devrait pas être supérieure à celle de la clé t_eff_hgtmax.
</ANT_HGT>	X	X	</ANT_HGT>	Fin de la sous-section ANT_HGT.
<ANT_DIAGR_H>	+	+	<ANT_DIAGR_H>	<u>Cette sous-sous-section est requise pour les mesures ADD et MODIFY uniquement en cas de notification au titre du § 5.1.3 (t_prov=GE06-5.1.3).</u> Début de la sous-section ANT_DIAGR_H contenant la valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation horizontale (dB), si la polarisation est horizontale ou mixte et l'antenne directive. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cette sous-sous-section n'est pas notifiée.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_attn@azmzzz = 10	+	+	Numérique, avec 1 décimale, 4 caractères au maximum	Si la polarisation est horizontale ou mixte et l'antenne directive, valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation horizontale (dB), normalisée à 0 dB, pour 36 azimuts différents, par intervalles de 10°, mesurés dans le plan horizontal par rapport au Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre.
</ANT_DIAGR_H>	+	+	</ANT_DIAGR_H>	Fin de la sous-section ANT_DIAGR_H.
<ANT_DIAGR_V>	+	+	<ANT_DIAGR_V>	<u>Cette sous-sous-section est requise pour les mesures ADD et MODIFY uniquement en cas de notification au titre du § 5.1.3 (t_prov=GE06-5.1.3).</u> Début de la sous-section ANT_DIAGR_V contenant la valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation verticale (dB), si la polarisation est verticale ou mixte et l'antenne directive. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cette sous-sous-section n'est pas notifiée.
t_attn@azmzzz = 5	+	+	Numérique, avec 1 décimale, 4 caractères au maximum	Si la polarisation est verticale ou mixte et l'antenne directive, valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation verticale (dB), normalisée à 0 dB, pour 36 azimuts différents, par intervalles de 10°, mesurés dans le plan horizontal par rapport au Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre.
</ANT_DIAGR_V>	+	+	</ANT_DIAGR_V>	Fin de la sous-section ANT_DIAGR_V.
<ROTATIONAL>	+	+	<ROTATIONAL>	Début de la sous-sous-section ROTATIONAL. Cette sous-sous-section est fournie pour les mesures ADD et MODIFY, si l'antenne décrite dans une sous-section ANTENNA a un faisceau pivotant ou à balayage.
t_azm_fr = 10	+	+	Numérique, avec 1 décimale, entre 0 et 359,9, 5 caractères au maximum	Azimut de départ (en degrés depuis le Nord vrai) pour ce secteur d'azimut.
t_azm_to = 190	+	+	Numérique, avec 1 décimale entre 0,1 et 360, 5 caractères au maximum	Azimut de fin (en degrés depuis le Nord vrai) pour ce secteur d'azimut.
</ROTATIONAL>	+	+	</ROTATIONAL>	Fin de la sous-sous-section ROTATIONAL.
<RX_STATION>	X	X	<RX_STATION>	Début de la sous-sous-section RX_STATION.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_geo_type = CIRCLE	X	X	12 caractères au maximum	Type de zone géographique décrivant l'emplacement des stations de réception. Les valeurs possibles sont CIRCLE si la zone est définie comme étant un cercle, et ZONE si la zone est définie comme étant une zone géographique.
t_long = +0070630	+	+	+DDMMSS -0500000 à +1700000	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur CIRCLE . Longitude du centre de la zone de réception circulaire.
t_lat = +460000	+	+	+DDMMSS -400000 à +900000	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur CIRCLE . Latitude du centre de la zone de réception circulaire.
t_radius = 50	+	+	Nombre entier, 5 caractères au maximum	Lorsque la clé t_geo_type a la valeur CIRCLE , rayon nominal (en kilomètres) de la zone de réception circulaire. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la zone géographique de réception n'est pas notifiée.
t_zone_id = SUI	+	+	Symbole UIT pour les zones géographiques, 3 caractères au maximum	Lorsque la clé t_geo_type a la valeur ZONE , zone géographique. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si le rayon nominal de la zone de réception circulaire n'est pas notifié.
</RX_STATION>	X	X	</RX_STATION>	Fin de la sous-sous-section RX_STATION.
</ANTENNA>	X	X	</ANTENNA>	Fin de la sous-section ANTENNA.
<COORD>	+	+	<COORD>	Début de la sous-section COORD, si la coordination a été effectuée avec succès avec une ou plusieurs administrations.
t_adm = D t_adm = I	+	+	Symbole UIT, 3 caractères au maximum	Symbole UIT désignant l'administration avec laquelle la coordination a été effectuée avec succès.
</COORD>	+	+	</COORD>	Fin de la sous-section COORD.
</NOTICE>	X	X	</NOTICE>	Fin de la section NOTICE pour la première fiche de notification.
<NOTICE>	X	X	<NOTICE>	Début de la section NOTICE pour la deuxième fiche de notification.
</NOTICE>	X	X	</NOTICE>	Fin de la section NOTICE pour la deuxième fiche de notification.

ANNEXE 4

G13 – Format de fichier électronique à utiliser pour la soumission d'une assignation à une station terrestre de réception des services de Terre dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06

NOTE – Le contenu des sections <HEAD> et <TAIL> de la fiche de notification G13 étant identique à celui de la fiche de notification G11, il n'est pas reproduit dans le tableau ci-dessous.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<HEAD>	X	X	<HEAD>	Début de la section HEAD contenant les éléments de données généraux relatifs à toutes les fiches de notification.
</HEAD>	X	X	</HEAD>	Fin de la section HEAD.
<NOTICE>	X	X	<NOTICE>	Début de la section NOTICE contenant les éléments de données relatifs à la première fiche de notification.
<i>t_notice_type = G13</i>	X	X	<i>G13</i>	<i>Type de la fiche de notification.</i>
<i>t_d_adm_ntc = 2006-07-20</i>	O	O	AAAA-MM-JJ	Date donnée à la fiche de notification par l'administration.
<i>t_fragment = GE06L</i>	X	X	<i>GE06L ou NTFD_RR</i>	<i>GE06L si l'assignation du service primaire est soumise au titre de l'Article 4, NTFD_RR si l'assignation du service primaire est notifiée au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, seule la valeur NTFD_RR est autorisée.</i>
<i>t_prov = GE06-4.2</i>	X	X	<i>RR11.9 ou GE06-4.2 ou GE06-5.1.3</i>	<i>Disposition du Règlement des radiocommunications ou de l'Accord GE06 au titre de laquelle la fiche de notification est soumise. Pour les services de Terre primaires, les valeurs autorisées sont: GE06-4.2 si la fiche de notification est soumise au titre de l'Article 4, GE06-5.1.3 si la fiche de notification est soumise sous couvert d'une inscription dans le Plan numérique, RR11.9 si la fiche de notification est soumise au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, seule la valeur RR11.9 est autorisée.</i>
<i>t_action = ADD</i>	X	X	ADD, MODIFY, SUPPRESS, WITHDRAW	Mesure à prendre concernant la fiche de notification.
<i>t_is_pub_req = TRUE</i>	O	O	<i>TRUE ou FALSE</i>	<i>Si l'administration demande au Bureau d'appliquer la procédure prévue au § 4.2.2.4.</i>
<i>t_adm_ref_id = SUI/ML/0005</i>	X	X	20 caractères au maximum	Identificateur unique donné à l'assignation par l'administration.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_freq_assgn = 820	X	X	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence assignée (MHz). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_freq_carr = 821	+	+	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence de référence (porteuse) (MHz). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la fréquence de référence est différente de la fréquence centrale de la bande de fréquences assignée (si le premier symbole de la classe d'émission est C, H, J ou R).
t_stn_cls = ML	X	X	AM, MA, ML, MO, MR, MS, NR, RM	Classe de station correspondant à la station mobile d'émission associée.
t_eml_cls = F7EWX	X	X	5 caractères	Classe d'émission conformément à l'Appendice 1 du Règlement des radiocommunications. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_bdwidth_cde = 2M00	X	X	4 caractères	Code à quatre caractères désignant la largeur de bande nécessaire. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_ctry = SUI	X	X	Symbole UIT pour les zones géographiques de la zone de planification GE06, 3 caractères au maximum	Symbole UIT désignant la zone géographique où est située l'antenne de la station de réception. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_site_name = GRUYERES	X	X	30 caractères au maximum	Nom de l'emplacement de l'antenne de la station de réception. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Pour le nom des emplacements, il est recommandé d'utiliser les majuscules A à Z, les nombres 0 à 9 et le caractère espace.
t_long = +0070600	X	X	+DDMMSS -0500000 à +1700000	Longitude de l'emplacement de l'antenne de la station de réception. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_lat = +463500	X	X	+DDMMSS -400000 à +900000	Latitude de l'emplacement de l'antenne de la station de réception. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_ant_dir = D	X	X	D ou ND	Indique si l'antenne de la station de réception est directive (D) ou non directive (ND). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_bmwidth = 30	O	O	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Pour les antennes directives, faisceau (en degrés) de l'antenne de la station de réception. Cette valeur devrait être comprise entre 0 et 360.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<i>t_gain_max_horizon = 7</i>	O	O	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Gain maximal de l'antenne en direction de l'horizon local (dB) de l'antenne de la station de réception. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cet élément de données n'est pas notifié.
<i>t_polar = H</i>	X	X	2 caractères au maximum	Polarisation de l'antenne de la station de réception. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Les symboles autorisés sont H, V, SR, SL, CR, CL, D et M.
<i>t_hgt_agl = 20</i>	X	X	Nombre entier, avec le symbole + ou -, 4 caractères au maximum	Hauteur de l'antenne de la station de réception au-dessus du niveau du sol (en mètres). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Cette valeur devrait être comprise entre -100 et +500.
<i>t_op_hh_fr = 0000</i>	X	X	0000 – 2359	Début des heures de fonctionnement. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
<i>t_op_hh_to = 2400</i>	X	X	0001 – 2400	Fin des heures de fonctionnement. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
<i>t_nat_srv = CO</i>	X	X	2 caractères	Code à deux caractères de la nature du service. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Les valeurs autorisées sont énumérées dans la section 7 du Chapitre IV de la Préface. Plusieurs clés t_nat_srv sont possibles.
<i>t_op_agcy = 002</i>	O	O	Section 3 du Chapitre IV de la Préface, 3 caractères	Code de l'entité exploitante. Plusieurs clés t_op_agcy sont possibles.
<i>t_addr_code = A</i>	X	X	Section 3 du Chapitre IV de la Préface, 2 caractères	Code d'adresse pour l'administration responsable de la station.
<i>t_d_inuse = 2006-09-20</i>	C	X	AAAA-MM-JJ	Date (effective ou prévue, selon le cas) de la mise en service de l'assignation de fréquence. Obligatoire en cas de notification au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Les fiches de notification doivent parvenir au Bureau au plus tôt trois mois avant cette date.
<i>t_d_expiry = 2010-01-01</i>	O	O	AAAA-MM-JJ	Si l'assignation est assujettie au § 4.2.5.5 de l'Article 4, date d'expiration de la période de validité de l'assignation, si l'accord de la ou des administrations affectées a été obtenu conformément à cet Article pour un laps de temps bien précis. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<i>t_is_resub = TRUE</i>	-	O	TRUE ou FALSE	TRUE, si la fiche de notification est soumise de nouveau au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6. Dans ce cas, la fiche de notification doit être accompagnée d'un engagement signé selon lequel l'exploitation ne causera pas de brouillage. Obligatoire seulement si la notification est faite au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié. FALSE, s'il ne s'agit pas d'une nouvelle soumission. FALSE est la valeur par défaut, lorsque cette clé n'est pas spécifiée.
<i>t_signed_commitment = TRUE</i>	-	+	TRUE ou FALSE	TRUE, si la notification est accompagnée d'un engagement signé selon lequel l'exploitation ne causera pas de brouillage. Obligatoire si la notification est faite au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6 et si la clé <i>t_is_resub</i> a la valeur TRUE. Dans ce cas, l'engagement signé est communiqué en pièce jointe. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié.
<i>t_plan_adm_ref_id = SUI/BT/0001</i>	-	+	20 caractères au maximum	Identificateur unique de l'inscription numérique, donné par l'administration, si une inscription numérique est utilisée pour des émissions dans d'autres services de Terre primaires. Il correspond au champ <i>t_adm_ref_id</i> dans le Plan numérique. Obligatoire si la notification est faite au titre des dispositions du § 5.1.3. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié.
<i>t_system_type = FK</i>	X	X	Voir l'Annexe 6 de la présente Lettre circulaire, 3 caractères au maximum	Code du type de système indiquant les critères de protection applicables à l'assignation notifiée. Les assignations dans la bande des ondes métriques ont deux codes de type de système (c'est-à-dire deux clés <i>t_system_type</i>): un pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion DVB-T, l'autre pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion T-DAB. Les assignations dans la bande des ondes décimétriques ont seulement un code de type de système pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion DVB-T. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cette clé ne doit pas être notifiée.
<i>t_remarks</i>	O	O	Illimitées	Toute observation destinée à faciliter le traitement de la fiche de notification par le Bureau.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_trg_adm_ref_id = SUI/FXM/00235	+	+	20 caractères au maximum	Identificateur unique donné pour l'administration à l'assignation à modifier ou à supprimer, ou à la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si l'ensemble des autres champs d'identification (t_trg_freq_assgn, t_trg_long, t_trg_lat, t_trg_stn_cls, t_trg_emi_cls, t_trg_bdwidth_cde, t_trg_op_hh_fr et t_trg_op_hh_to) n'est pas notifié.
t_trg_freq_assgn = 821	+	+	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence assignée (MHz) de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_long = +0070600	+	+	+DDMMSS -0500000 à +1700000	Longitude de l'emplacement du récepteur de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_lat = +453500	+	+	+DDMMSS -400000 à +900000	Latitude de l'emplacement du récepteur de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_stn_cls = ML	+	+	AM, MA, ML, MO, MR, MS, NR, RM	Classe de station de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_emi_cls = F7EWX	+	+	5 caractères	Classe d'émission de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_bdwidth_cde = 2M50	+	+	4 caractères	Code à quatre caractères pour la largeur de bande nécessaire de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_op_hh_fr = 0000	+	+	0000 – 2359	Début des heures de fonctionnement de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_trg_op_hh_to = 2400	+	+	0001 – 2400	Fin des heures de fonctionnement de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
<ANTENNA>	X	X	<ANTENNA>	Début de la sous-section ANTENNA contenant les renseignements relatifs à l'antenne. Une fiche de notification pourrait comporter plusieurs sous-sections ANTENNA.
t_pwr_xyz = Y	X	X	X ou Y ou Z	Type de puissance conformément aux numéros 1.156 à 1.159 du RR. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_pwr_ant = 10	X	X	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 5 caractères	Puissance fournie à l'antenne de la station mobile d'émission associée. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_pwr_dbw = 25	X	X	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 5 caractères au maximum	Puissance rayonnée (dBW) de la station mobile d'émission associée. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_pwr_dens = -120	O	X	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 6 caractères au maximum	Densité maximale de puissance (dB(W/Hz)), dont la moyenne a été établie dans la bande de 4 kHz la plus défavorable, calculée pour la puissance apparente rayonnée maximale de la station mobile d'émission associée. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY en cas de notification au titre de l'Article 5. Cette valeur devrait être comprise entre –200 et +30.
<TX_STATION>	X	X	<TX_STATION>	Début de la sous-sous-section TX_STATION.
t_geo_type = CIRCLE	X	X	12 caractères au maximum	Type de zone géographique décrivant l'emplacement des stations d'émission associées. Les valeurs possibles sont CIRCLE si la zone est définie comme étant un cercle, et ZONE si la zone est définie comme étant une zone géographique.
t_radius = 50	+	+	Nombre entier, 5 caractères au maximum	Lorsque la clé t_geo_type a la valeur CIRCLE , rayon nominal (en kilomètres) de la zone d'émission circulaire. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la zone géographique d'émission n'est pas notifiée.
t_zone_id = SUI	+	+	Symboles UIT des zones géographiques, 3 caractères au maximum	Lorsque la clé t_geo_type a la valeur ZONE , zone géographique. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si le rayon nominal de la zone d'émission circulaire n'est pas notifié.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_long = +0070630	+	+	±DDMMSS -0500000 à +1700000	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur CIRCLE . Longitude du centre de la zone d'émission circulaire.
t_lat = +460000	+	+	±DDMMSS -400000 à +900000	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur CIRCLE . Latitude du centre de la zone d'émission circulaire.
</TX_STATION>	X	X	</TX_STATION>	Fin de la sous-sous-section TX_STATION.
</ANTENNA>	X	X	</ANTENNA>	Fin de la sous-section ANTENNA.
<COORD>	+	+	<COORD>	Début de la sous-section COORD, si la coordination a été effectuée avec succès avec une ou plusieurs administrations.
t_adm = D t_adm = I	+	+	Symbole UIT, 3 caractères au maximum	Symbole UIT désignant l'administration avec laquelle la coordination a été effectuée avec succès.
</COORD>	+	+	</COORD>	Fin de la sous-section COORD.
</NOTICE>	X	X	</NOTICE>	Fin de la section NOTICE pour la première fiche de notification.
<NOTICE>	X	X	<NOTICE>	Début de la section NOTICE pour la deuxième fiche de notification.
</NOTICE>	X	X	</NOTICE>	Fin de la section NOTICE pour la deuxième fiche de notification.

ANNEXE 5

G14 – Format de fichier électronique à utiliser pour la soumission d'une assignation à une station type d'émission des services de Terre exploitée dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06

NOTE – Le contenu des sections <HEAD> et <TAIL> de la fiche de notification G14 étant identique à celui de la fiche de notification G11, il n'est pas reproduit dans le tableau ci-dessous.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<HEAD>	X	X	<HEAD>	Début de la section HEAD contenant les éléments de données généraux relatifs à toutes les fiches de notification.
</HEAD>	X	X	</HEAD>	Fin de la section HEAD.
<NOTICE>	X	X	<NOTICE>	Début de la section NOTICE contenant les éléments de données relatifs à la première fiche de notification.
<i>t_notice_type = G14</i>	X	X	<i>G14</i>	<i>Type de la fiche de notification.</i>
<i>t_d_adm_ntc = 2006-07-20</i>	O	O	AAAA-MM-JJ	Date donnée à la fiche de notification par l'administration.
<i>t_fragment = GE06L</i>	X	X	<i>GE06L ou NTFD_RR</i>	<i>GE06L si l'assignation du service primaire est soumise au titre de l'Article 4, NTFD_RR si l'assignation du service primaire est notifiée au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, seule la valeur NTFD_RR est autorisée.</i>
<i>t_prov = GE06-4.2</i>	X	X	<i>RR11.17 ou GE06-4.2</i>	<i>Disposition du Règlement des radiocommunications ou de l'Accord GE06 au titre de laquelle la fiche de notification est soumise. Pour les services de Terre primaires, les valeurs autorisées sont: GE06-4.2 si la fiche de notification est soumise au titre de l'Article 4, RR11.17 si la fiche de notification est soumise au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, seule la valeur RR11.17 est autorisée.</i>
<i>t_action = ADD</i>	X	X	ADD, MODIFY, SUPPRESS, WITHDRAW	Mesure à prendre concernant la fiche de notification.
<i>t_is_pub_req = TRUE</i>	O	O	<i>TRUE ou FALSE</i>	<i>Si l'administration demande au Bureau d'appliquer la procédure prévue au § 4.2.2.4.</i>
<i>t_adm_ref_id = SUI/FB/0007</i>	X	X	20 caractères au maximum	Identificateur unique donné à l'assignation par l'administration.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_freq_assgn = 820	X	X	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence assignée (MHz). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_freq_carr = 821	+	+	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence de référence (porteuse) (MHz). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la fréquence de référence est différente de la fréquence centrale de la bande de fréquences assignée (si le premier symbole de la classe d'émission est C, H, J ou R).
t_stn_cls = FB	X	X	FX, AL, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, NL, RN	Classe de station.
t_nat_srv = CO	X	X	2 caractères	Code à deux caractères de la nature du service. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Les valeurs autorisées sont énumérées dans la section 7 du Chapitre IV de la Préface. Plusieurs clés t_nat_srv sont possibles.
t_emi_cls = F7EWX	X	X	5 caractères	Classe d'émission conformément à l'Appendice 1 du Règlement des radiocommunications. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_bdwidth_cde = 2M00	X	X	4 caractères	Code à quatre caractères pour la largeur de bande nécessaire. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.
t_geo_type = CIRCLE	X	X	CIRCLE ou ZONE, 12 caractères au maximum	Type de zone géographique à laquelle correspond la station type. Les valeurs possibles sont CIRCLE lorsque la zone est définie comme étant un cercle, ou ZONE lorsque la zone est définie comme étant une zone géographique.
t_long = +0070630	+	+	±DDMMSS -0500000 à +1700000	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur CIRCLE . Longitude du centre de la zone circulaire où les stations types sont susceptibles d'être exploitées.
t_lat = +460000	+	+	±DDMMSS -400000 à +900000	Obligatoire lorsque la clé t_geo_type a la valeur CIRCLE . Latitude du centre de la zone circulaire où les stations types sont susceptibles d'être exploitées.
t_radius = 50	+	+	Nombre entier, 5 caractères au maximum	Lorsque la clé t_geo_type a la valeur CIRCLE , rayon nominal (en kilomètres) de la zone circulaire où les stations types sont susceptibles d'être exploitées. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la zone géographique des stations types n'est pas notifiée.
t_zone_id = SUI	+	+	Symboles UIT des zones géographiques, 3 caractères au maximum	Lorsque la clé t_geo_type a la valeur ZONE , zone géographique à laquelle correspondent les stations types. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la zone circulaire où les stations types sont susceptibles d'être exploitées n'est pas notifiée.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_op_agcy = 002	O	O	Section 3 du Chapitre IV de la Préface, 3 caractères	Code de l'entité exploitante. Plusieurs clés t_op_agcy sont possibles.
t_addr_code = A	X	X	Section 3 du Chapitre IV de la Préface, 2 caractères	Code d'adresse pour l'administration responsable de la station.
t_d_inuse = 2006-09-20	C	X	AAAA-MM-JJ	Date (effective ou prévue, selon le cas) de la mise en service de l'assignation de fréquence. Obligatoire en cas de notification au titre de l'Article 5 de l'Accord GE06. Les fiches de notification doivent parvenir au Bureau au plus tôt trois mois avant cette date.
t_d_expiry = 2010-01-01	O	O	AAAA-MM-JJ	<i>Si l'assignation est assujettie au § 4.2.5.5 de l'Article 4, date d'expiration de la période de validité de l'assignation, si l'accord de la ou des administrations affectées a été obtenu conformément à cet Article pour un laps de temps bien précis. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cet élément de données n'est pas notifié.</i>
t_is_resub	-	O	TRUE ou FALSE	<i>TRUE, si la fiche de notification est soumise de nouveau au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6. Dans ce cas, la fiche de notification doit être accompagnée d'un engagement signé selon lequel l'exploitation ne causera pas de brouillage. Obligatoire seulement si la notification est faite au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié. FALSE, s'il ne s'agit pas d'une nouvelle soumission. FALSE est la valeur par défaut, lorsque cette clé n'est pas spécifiée.</i>
t_signed_commitment = TRUE	-	+	TRUE ou FALSE	<i>TRUE, si la notification est accompagnée d'un engagement signé selon lequel l'exploitation ne causera pas de brouillage. Obligatoire si la notification est faite au titre des dispositions des § 5.2.4 à 5.2.6 et si la clé t_is_resub a la valeur TRUE. Dans ce cas, l'engagement signé est communiqué en pièce jointe. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service fixe à titre secondaire, cet élément de données ne doit pas être notifié.</i>

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
<i>t_system_type = FK</i>	X	X	<i>Voir l'Annexe 6 de la présente Lettre circulaire, 3 caractères au maximum</i>	<i>Code du type de système indiquant les critères de protection applicables à l'assignation notifiée. Les assignations dans la bande des ondes métriques ont deux codes de type de système (c'est-à-dire deux clés t_system_type): un pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion DVB-T, l'autre pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion T-DAB. Les assignations dans la bande des ondes décimétriques ont seulement un code de type de système pour la protection vis-à-vis de la radiodiffusion DVB-T. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY. Si l'assignation est notifiée dans les bandes régies par l'Accord GE06 et attribuées au service à titre secondaire, cette clé ne doit pas être notifiée.</i>
t_remarks	O	O	Illimitées	Toute observation destinée à faciliter le traitement de la fiche de notification par le Bureau.
t_trg_adm_ref_id = SUI/FXM/00234	+	+	20 caractères au maximum	Identificateur unique donné à l'administration à l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si l'ensemble des autres champs d'identification (t_trg_freq_assgn, t_trg_long, t_trg_lat, t_trg_stn_cls, t_trg_emi_cls, t_trg_bdwidth_cde, t_trg_op_hh_fr et t_trg_op_hh_to) n'est pas notifié.
t_trg_freq_assgn = 821	+	+	Valeur numérique comprise dans les gammes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz	Fréquence assignée (MHz) de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_geo_type	+	+	CIRCLE ou ZONE, 12 caractères au maximum	Type de zone géographique à laquelle correspond la station type en ce qui concerne l'assignation à modifier ou à supprimer, ou la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_long = +0070600	+	+	+DDMMSS -0500000 à +1700000	Longitude du centre de la zone circulaire où les stations types sont susceptibles d'être exploitées pour l'assignation à modifier ou à supprimer, ou pour la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si les clés t_trg_adm_ref_id et t_trg_zone_id ne sont pas notifiées.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_trg_lat = +453500	+	+	±DDMMSS -400000 à +900000	Latitude du centre de la zone circulaire où les stations types sont susceptibles d'être exploitées pour l'assignation à modifier ou à supprimer, ou pour la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si les clés t_trg_adm_ref_id et t_trg_zone_id ne sont pas notifiées.
t_trg_zone_id	+	+	Symboles UIT des zones géographiques, 3 caractères au maximum	Zone géographique à laquelle correspondent les stations types en ce concerne l'assignation à modifier ou à supprimer, ou la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW, si la clé t_trg_adm_ref_id et le centre de la zone circulaire où les stations types sont susceptibles d'être exploitées (t_trg_long et t_trg_lat) ne sont pas notifiés.
t_trg_stn_cls = FB	+	+	FX, AL, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, NL, RN	Classe de station de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_emi_cls = F7EWX	+	+	5 caractères	Classe d'émission de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_bdwidth_cde = 2M50	+	+	4 caractères	Code à quatre caractères pour la largeur de bande nécessaire de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_op_hh_fr = 0000	+	+	0000 – 2359	Début des heures de fonctionnement de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
t_trg_op_hh_to = 2400	+	+	0001 – 2400	Fin des heures de fonctionnement de l'assignation à modifier ou à supprimer, ou de la fiche de notification en cours de traitement à mettre à jour ou à retirer. Obligatoire pour les mesures MODIFY, SUPPRESS et WITHDRAW si la clé t_trg_adm_ref_id n'est pas notifiée.
<ANTENNA>	X	X	<ANTENNA>	Début de la sous-section ANTENNA contenant les renseignements relatifs à l'antenne. Une fiche de notification pourrait comporter plusieurs sous-sections ANTENNA.
t_pwr_xyz = Y	X	X	X ou Y ou Z	Type de puissance conformément aux numéros 1.156 à 1.159 du RR. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY.

Marqueurs des sections (en gras) et éléments de données (valeurs indiquées à titre d'exemple uniquement)	Art. 4	Art. 5	Valeur(s) admissible(s)	Observations
t_pwr_ant = 10	+	+	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 5 caractères	Puissance fournie à l'antenne. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la puissance rayonnée n'est pas notifiée.
t_pwr_dbw = 25	+	+	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 5 caractères au maximum	Puissance rayonnée (dBW). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY si la puissance fournie à l'antenne et le gain maximal d'antenne ne sont pas notifiés.
t_pwr_dens = -120	O	X	Numérique, avec le symbole + ou – et 1 décimale, 6 caractères au maximum	Densité maximale de puissance (dB(W/Hz)), dont la moyenne a été établie dans la bande de 4 kHz la plus défavorable, calculée pour la puissance apparente rayonnée maximale. Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY en cas de notification au titre de l'Article 5. Cette valeur devrait être comprise entre -200 et +30.
t_gain_max = 15	+	+	Numérique, avec 1 décimale, 5 caractères au maximum	Gain maximal de l'antenne (dB). Obligatoire pour les mesures ADD et MODIFY, si la puissance rayonnée n'est pas notifiée.
</ANTENNA>	X	X	</ANTENNA>	Fin de la sous-section ANTENNA.
<COORD>	+	+	<COORD>	Début de la sous-section COORD, si la coordination a été effectuée avec succès avec une ou plusieurs administrations.
t_adm = D t_adm = I	+	+	Symbole UIT, 3 caractères au maximum	Symbole UIT désignant l'administration avec laquelle la coordination a été effectuée avec succès.
</COORD>	+	+	</COORD>	Fin de la sous-section COORD.
</NOTICE>	X	X	</NOTICE>	Fin de la section NOTICE pour la première fiche de notification.
<NOTICE>	X	X	<NOTICE>	Début de la section NOTICE pour la deuxième fiche de notification.
</NOTICE>	X	X	</NOTICE>	Fin de la section NOTICE pour la deuxième fiche de notification.

ANNEXE 6

Valeurs autorisées du code du type de système

Le code du type de système est utilisé pour lier l'assignation notifiée aux rapports de protection correspondants. On trouvera de plus amples informations sur cet élément de données dans le Chapitre 4 de l'Annexe 2 de l'Accord GE06. Les valeurs autorisées du code du type de système sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Type du système	Classe de station	Bande de fréquences (MHz)	Protection vis-à-vis
AL	AL, AM	174 - 230	T-DAB
CA	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, OE, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
DA	AL, AM	174 - 230	T-DAB
DB	AL, AM	174 - 230	T-DAB
IA	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
MA	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
MT	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
MU	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
M1	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
M2	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
RA1	FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, OE	174 - 230	T-DAB
RA2	MA, ML, MO, MS, OD	174 - 230	T-DAB
R1	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
R3	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
R4	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
XA	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
XB	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
XE	AL, AM	174 - 230	T-DAB
XM	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 230	T-DAB
AA2	AL, AM	470 - 862	DVB-T
AA8	AL, AM	470 - 862	DVB-T
AB	AL, AM	470 - 862	DVB-T
BA	AL, AM	470 - 862	DVB-T
BC	AL, AM	470 - 862	DVB-T
BD	AL, AM	470 - 862	DVB-T
FF	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 862	DVB-T
FH	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 862	DVB-T
FK ¹	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 862	DVB-T

Type du système	Classe de station	Bande de fréquences (MHz)	Protection vis-à-vis
NA	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 862	DVB-T
NB ¹	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 862	DVB-T
NR	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 862	DVB-T
NS	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 862	DVB-T
NT	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 862	DVB-T
NV	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 862	DVB-T
NY	FX, FA, FB, FC, FD, FG, FL, FP, MA, ML, MO, MS	174 - 862	DVB-T
XG	AL, AM	470 - 862	DVB-T

NOTE 1 – La *Liste des assignations d'autres services de Terre primaires* contient par ailleurs les valeurs du code du type de système "FK7", "FK8" et "NB8". Dans l'avenir, il conviendra de ne plus notifier ces valeurs lors de la soumission de fiches de notification, étant donné que les codes généraux "FK" et "NB" suffisent pour identifier les critères de protection applicables aux assignations notifiées.
